FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

Annexe 1A de la convention technique et financière
FranceAgriMer / OVS FREDON

Ordre de méthode des contrôles officiels nécessaires à la délivrance d'un passeport phytosanitaire conformément à l'article 87 du règlement (UE) 2016/2031 sur vignes mères de greffon
Délégation de contrôles officiels aux OVS

Objectifs de la mission

Inspection sur vignes mère de greffon, désignées par FranceAgriMer et réalisation des prélèvements, dont le contrôle doit être réalisé selon l'ordre de méthode décrit ci-dessous. Les inspections se dérouleront du 15 juillet au 15 octobre et peuvent intervenir jusqu'à la sénescence des feuilles.

Mode opératoire de l'inspection

L'inspection visuelle est faite en un seul passage, par parcelle unitaire (clonale) et par un personnel qualifié dans les termes de l'article 29 du R (UE) 2017/625.

Cette inspection visuelle doit permettre d'observer l'ensemble de la végétation et se déroulera 1 inter-rang sur 2 ou, exceptionnellement, tous les inter-rangs lorsque le volume de végétation ne permet pas un examen visuel de la face opposée au rang de passage.

Symptômes recherchés

- Organismes de Quarantaine : Flavescence dorée, Xylella fastidiosa, Popillia japonica et Aleurocanthus spiniferus (en zone délimitée) ;
- ORNQ : phytoplasme du Bois Noir, virus du court-noué, virus de la mosaïque de l'arabette de la vigne, type 1 et 3 du virus de l'enroulement de la vigne, Nécrose Bactérienne.

Les fiches descriptives de ces maladies de la vigne sont disponibles sur le site internet de FranceAgriMer.

Tout cep symptomatique doit être marqué par un marquage spécifique à chaque maladie.

Pour Popillia japonica, la surveillance porte uniquement sur ces symptômes : absence d'adultes et de feuilles en dentelle. *Cf. instruction technique DGAL/SDQSPV/2017-555*

En cas de symptômes de jaunisses ou de Xylella fastidiosa, l'inspecteur marque les ceps symptomatiques et réalise le prélèvement.

En cas de symptômes d'une autre maladie, les ceps symptomatiques seront marqués et leur localisation sera précisée dans le rapport d'inspection et dans le bilan fourni à FranceAgriMer.

12 rue Henri Rol-Tanguy / TSA 20002 / 93555 Montreuil cedex
Tél. : +33 1 73 30 30 00 / Fax : +33 1 73 30 30 30
www.franceagrimer.fr

Pour les viroses le marquage reste indispensable, toutefois la localisation sur le rapport ne sera à effectuer que si le nombre de ceps symptomatiques ne dépasse pas 5. Le dénombrement sur le rapport pourra être arrondi à la dizaine inférieure, au-delà de 20 ceps symptomatiques.

Si, sur une même parcelle, différents organismes nuisibles sont suspectés, il y a lieu de réaliser des marquages différentiés. Ces marquages seront indiqués le cas échéant dans le rapport d'inspection.

L'OVS signale au fil de l'eau les parcelles unitaires symptomatiques avec prélèvement à FranceAgriMer en contactant le correspondant bois et plants du Service Territorial.

Rapports d'inspections

L'OVS réalise toutes les saisies relatives à l'inspection dans l'outil Resytal, prévu dans la convention technique et financière, finalise le rapport et ses annexes, adresse une copie (du RI conforme uniquement) à l'OPA détenteur de la vigne mère inspectée dans le délai prévu. Une copie (impression du rapport d'inspection et annexes) est conjointement adressée à la personne contact du service territorial de FranceAgriMer (RI conforme et non conforme).

La localisation des ceps symptomatiques est indiquée clairement, de manière à permettre l'identification du cep par le professionnel (plan de parcelle, point GPS, ou toute autre méthode validée par le ST référent).

Enregistrements des inspections

Les informations suivantes doivent être enregistrées par les inspecteurs de l'OVS : l'identité des inspecteurs, la date de l'inspection, pour chaque parcelle : le nombre de ceps prélevés, le nombre d'échantillons constitués et la localisation de chaque souche prélevée, les types de symptômes observés et les résultats d'analyses (Cf annexe de la convention technique et financière : modèle tableau de bilan des inspections visuelles en VMG)

Modalités de prélèvements et de transmission des échantillons issus du contrôle officiel

1) Prélèvement aux fins de contrôles officiels

Les prélèvements concernant les viroses et pour tout autres symptômes autres que *Xylella fastidiosa* ou jaunisses ne sont pas effectués. Seuls un marquage et un enregistrement des ceps symptomatiques, selon les modalités prévues au point « symptômes recherchés » est effectué par l'OVS. Dans le rapport d'inspection, la conformité se limitera à la présence ou non de symptômes sur les végétaux.

a) Xylella Fastidiosa et Popillia japonica :

Les prélèvements sont réalisés conformément aux fiches SORE. Les échantillons seront transmis au laboratoire désigné par le ST en début de campagne.

b) Jaunisses (Flavescence dorée ou Bois noir) :

Les prélèvements, réalisés par l'OVS, s'opèrent sur des plantes présentant des symptômes de type jaunisses.

Les prélèvements peuvent s'effectuer jusqu'aux premiers signes de sénescence des feuilles (octobre/novembre selon les régions).

Les prélèvements de feuilles sont effectués en vignes-mères souche par souche. Il faut au minimum permettre l'extraction d'1 gramme de pétiole au niveau du point pétiolaire (soit environ 10 feuilles). Si le prélèvement ne permet pas d'extraire suffisamment de matière pour réaliser l'analyse, un second prélèvement sur la vigne mère devra être réalisé par l'OVS.

Les feuilles prélevées sont les plus symptomatiques et les moins abîmées (en cas d'insuffisance de feuilles symptomatiques, prélever des feuilles du même rameau pour compléter l'échantillon).

Sur une "parcelle clonale", un échantillon correspond à un prélèvement sur 5 souches au maximum.

Séparer les feuilles prélevées sur chaque souche par du papier journal et conditionner l'ensemble dans un sac plastique. Ne jamais humidifier.

Prélever selon les cas :

1. 1 seule souche avec symptôme : prélever entre 5 et 10 feuilles pour constituer un échantillon ;
2. Entre 2 et 5 souches avec symptôme :
    - Cas général : 10 feuilles sont prélevées au prorata de chaque souche symptomatique (si 5 souches regroupées, prendre 2 à 3 feuilles par souche). Les feuilles prélevées sur chaque souche sont séparées par une feuille papier sans nécessité de codification afin de permettre au laboratoire de réaliser l'extraction et analyse avec chaque souche prélevée.
    - Si l'inspecteur le juge utile pour mieux apprécier la situation sanitaire de la parcelle clonale, la souche symptomatique est prélevée individuellement pour constituer un échantillon (Cf point 1)
3. 6 souches ou plus avec symptômes : faire de même qu'au point 2)

Toutefois, dans les cas où le nombre de souches symptomatiques dépasse 20, l'OVS sollicite le ST FranceAgriMer avant prélèvement, qui donnera le cas échéant des instructions complémentaires afin de limiter le nombre de ceps à prélever.

2) Codification des échantillons

L'échantillon est codifié de façon unique. Le laboratoire doit pouvoir identifier facilement le matériel végétal issu de chaque parcelle. Les modalités de codification sont convenues entre le ST et l'OVS.

3) Expédition des échantillons aux laboratoires

Le service territorial FranceAgriMer indique en début de campagne le laboratoire en charge des analyses officielles.

Les échantillons sont expédiés en utilisant le modèle de bon de commande fourni en annexe 4 de la convention technique et financière. Un bordereau d'envoi d'échantillon est envoyé au laboratoire en accompagnement des échantillons et une copie au ST FranceAgriMer.

Les codes des échantillons prélevés sont récapitulés sur le bordereau d'expédition des échantillons.

Avant de réaliser les premiers envois d'échantillons, l'OVS contacte le laboratoire afin de s'assurer de sa capacité à traiter le volume prévus en respectant les délais prévus pour la génération des rapports d'inspections visés par la convention d'exécution technique et financière.

L'OVS choisit un moyen de transport rapide pour l'acheminement des échantillons (Chronopost, Colissimo, entreprise de transport,...).

4) Recommandations générales

L'efficacité du travail au laboratoire repose essentiellement sur la qualité des prélèvements :

- le choix pertinent des symptômes de type "jaunisses",
- l'état du matériel lors du prélèvement (éviter les feuilles trop sénescentes, abimées),
- ne pas conditionner des feuilles mouillées et ne pas expédier d'échantillon humidifié,
- pendant le prélèvement et lors du stockage avant l'expédition, il est recommandé de stocker les feuilles au frais dans une glacière ou dans un réfrigérateur,
- éviter d'envoyer autant que possible les échantillons en fin de semaine (vendredi), et prendre garde aux veilles de fêtes, grèves,.....
- Ne pas stocker dans un compartiment exposé à la chaleur (notamment coffre de voiture...) avant l'expédition,
- remplir correctement le bordereau d'expédition.

Complément pour la détection d'*Aleurocanthus spiniferus*

L'inspection visuelle est faite en zone délimitée sur les parcelles désignées par FranceAgriMer. Cette prospection et la réalisation des prélèvements devront être réalisées selon la fiche protocole SORE_VI-EV-04. Le service territorial FranceAgriMer indique en début de campagne le laboratoire en charge des analyses officielles.